



Traité 'Orla

Michna 12 - Chapitre 2

וְעֹזֵר אִישׁ הַבִּרְהָה בְּיַהֲ מַתְלִמְדִי בֵּית שְׁמָאי,
וְאָמַרְתָּ:
שָׁאַלְתִּי אֶת רַבּוֹ גַּמְלִיאֵל בְּצָקָן עָומֵד בְּשַׁעַר הַמִּזְבֵּחַ,
וְאָמַרְתָּ:
לְעוֹלָם אִינוּ אֹסֵר, עַד שְׁיַהְא בּוֹ כַּדִּי לִתְפִּיץ:

Yo'ézer, habitant du château-fort, un des disciples de Bath Chamaï, raconte avoir interrogé à ce sujet Rabban Gamliel l'Ancien, qui se tenait à la porte orientale, et celui-ci lui a répondu (comme les Sages) : elle n'entraîne jamais l'interdit que si elle suffit à fermenter la pâte.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions